



**Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des
affaires étrangères et du commerce international
(Comité AEFA)**

PROJET DE LOI C-282

**Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires
étrangères, du Commerce et du Développement
(gestion de l'offre)**

**Ottawa (Ontario)
Octobre 2024**



Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (Comité AEFA) concernant le projet de loi C-282 : Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (gestion de l'offre)

Secteur canadien des œufs d'incubation

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC) représentent environ 225 producteurs d'œufs d'incubation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Ces producteurs sont essentiels au secteur canadien du poulet, puisqu'ils fournissent chaque année plus de 835 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair. Notre industrie soutient plus de 7 700 emplois directs et indirects et s'assure que plus de 2 500 éleveurs de poulets canadiens disposent des poussins d'un jour nécessaires pour répondre aux besoins du marché intérieur.

Le projet de loi C-282 est essentiel pour protéger les secteurs soumis à la gestion de l'offre, tels que le nôtre, des possibles concessions commerciales. Le projet de loi vise à modifier la *Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement* afin de s'assurer que la gestion de l'offre est préservée dans toutes les négociations commerciales futures. Le présent mémoire souligne l'importance du projet de loi C-282 pour assurer la durabilité et la croissance de notre secteur, tout en mettant l'accent sur le rôle de la gestion de l'offre dans le maintien de la sécurité alimentaire de la population canadienne.

Gestion de l'offre et production d'œufs d'incubation

La gestion de l'offre permet aux producteurs des POIC de planifier efficacement la production, en répondant aux besoins exacts du marché canadien du poulet, et éviter la surproduction et le gaspillage. Dans le cadre de ce système, le contrôle des importations par les producteurs est essentiel, car il permet aux agriculteurs canadiens de répondre à la demande sans être pénalisés par les importations des pays étrangers. La gestion de l'offre permet d'assurer la sécurité alimentaire, des prix équitables pour les consommateurs et la durabilité économique des collectivités rurales.

Toutefois, les accords commerciaux précédents, tels que l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord instituant l'OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), ont déjà fragilisé la stabilité de notre secteur. Ces accords ont introduit de nouveaux contingents tarifaires pour les œufs d'incubation de poulets à chair et les poulets à chair, favorisant ainsi l'accès des pays étrangers au marché canadien et menaçant les moyens de subsistance des producteurs canadiens d'œufs d'incubation.

Répercussions des accords commerciaux récents

Les partenaires commerciaux du Canada ont déjà un accès important aux marchés canadiens des œufs d'incubation de poulets à chair et des poulets à chair grâce aux contingents tarifaires



existants, et cet accès s'est considérablement accru au cours des dernières années. Les producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair ne sont pas seulement touchés par l'importation d'œufs d'incubation et de poulets à chair, mais aussi par toutes les autres importations de poulets à chair, car elles représentent également des poulets à chair qui n'ont pas été élevés à partir d'œufs canadiens.

- Dans le cadre de l'Accord instituant l'OMC et de l'ALENA, le Canada a produit 17,4 % de notre marché intérieur annuel pour les œufs d'incubation de poulets à chair et 3,7 % pour les poussins de poulets à chair. Bien que le niveau de cet accès au marché soit resté le même dans le cadre de l'ACEUM, le secteur canadien subira une perte estimée à 30 millions de dollars en recettes monétaires agricoles au cours de la période de mise en œuvre de 16 ans, en raison de l'accès aux contingents tarifaires pour le poulet dans le cadre de l'ACEUM.
- Le contingent tarifaire du PTPGP pour les œufs d'incubation de poulets à chair offrira un accès additionnel à 13,6 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair par an. Les pertes de production nationale d'œufs d'incubation de poulets à chair dues à l'accès au marché du poulet dans le cadre du PTPGP s'élèvent à environ 32 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair par an, nombre connu à l'issue de la période de mise en œuvre de 19 ans. Ce nombre signifie une perte estimée à 313 millions de dollars de recettes monétaires agricoles pour la période de mise en œuvre du PTPGP. En 2022, le nouvel accès au marché canadien du poulet accordé au Chili au titre du PTPGP équivalait à 12 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair par année, auxquels s'ajoutent plus de 28,3 millions d'œufs d'incubation de poulet à chair remplacés par le nouveau contingent tarifaire de poulet.

Le taux élevé d'importations prévues par les accords commerciaux existants du Canada a des répercussions sur les moyens de subsistance des éleveurs de poulets à chair et sur l'économie canadienne. Nous estimons à 398 le nombre d'emplois perdus chaque année et à 28 millions de dollars perdus en contribution au produit intérieur brut (PIB) dans l'économie canadienne en raison des répercussions de l'Accord instituant l'OMC, de l'ALENA, de l'ACEUM et du PTPGP.

Position des POIC sur le projet de loi C-282

Les POIC soutiennent fermement le projet de loi C-282, qui empêchera les prochains accords commerciaux de miner davantage l'intégrité des secteurs canadiens soumis à la gestion de l'offre. Les protections législatives prévues par le projet de loi sont essentielles pour la viabilité à long terme des producteurs d'œufs d'incubation et de l'ensemble de l'industrie du poulet.

Les POIC sont convaincus que la gestion de l'offre joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire de la population canadienne, la stabilité économique des collectivités rurales et la santé publique du Canada. Le projet de loi C-282 permettra de s'assurer que les niveaux actuels d'accès au marché restent les mêmes et que les taux de droit hors contingent, qui sont essentiels au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande dans notre secteur, sont préservés.

Les POIC soutiennent les principes suivants énoncés dans le projet de loi C-282 :



1. **Préservation des contingents tarifaires** : l'intégrité des contingents tarifaires canadiens pour les œufs d'incubation de poulets à chair et les poulets à chair doit être assurée, et le niveau d'accès des pays étrangers ne doit pas dépasser les limites actuelles.
2. **Maintien des taux de droit hors contingent** : le maintien de droits à l'importation élevés supérieurs au niveau des contingents tarifaires est essentiel à l'efficacité de la gestion de l'offre. Toute réduction de ces droits déstabiliserait le secteur, empêchant les producteurs de planifier et de gérer leur production.

Répercussions sur les consommateurs

Pour les consommateurs canadiens, la stabilité assurée par la gestion de l'offre est essentielle pour assurer l'accès à des denrées alimentaires abordables, sûres et produites localement. Sans gestion de l'offre, la population canadienne serait plus vulnérable aux fluctuations du marché mondial, ce qui pourrait entraîner des hausses de prix et des pénuries. En protégeant la gestion de l'offre, le projet de loi C-282 assure aux consommateurs canadiens qu'ils pourront continuer d'acheter des produits de volaille de qualité supérieure, d'origine locale et à des prix stables.

Les accords commerciaux et le contexte canadien

Les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux ont toujours servi à promouvoir les industries agricoles canadiennes à l'échelle internationale, notamment en permettant d'améliorer les possibilités d'exportation. Les POIC ne se sont jamais opposés à ce que le Canada conclue de nouveaux accords commerciaux avec d'autres pays. Toutefois, nous pensons qu'il est essentiel que ces négociations n'aient pas de répercussions négatives sur notre secteur ou sur le système de gestion de l'offre du Canada.

Le Canada a démontré qu'il est possible de participer aux négociations d'accords commerciaux mondiaux tout en protégeant la gestion de l'offre. En fait, même s'il fait partie d'accords commerciaux importants tels que l'ACEUM et le PTPGP, le Canada a réussi à préserver des aspects essentiels de la gestion de l'offre, non sans quelques concessions. Le projet de loi C-282 permettra de s'assurer que les prochains accords commerciaux protègent pleinement les secteurs soumis à la gestion de l'offre, en alignant la politique commerciale sur les priorités relatives à la sécurité alimentaire de la population canadienne, à l'économie des collectivités rurales et à l'intégrité de l'agriculture canadienne.

Sécurité alimentaire et sécurité nationale

La gestion de l'offre est plus qu'un outil économique : c'est la pierre angulaire de la sécurité alimentaire de la population canadienne. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance de la production alimentaire nationale, et en l'absence de mesures de protection solides pour les secteurs soumis à la gestion de l'offre, le Canada risque de devenir trop dépendant



des importations étrangères, ce qui peut entraîner des pénuries alimentaires et une instabilité des prix en période de crise.

Comme l'a déclaré Brian Bilkes, président des POIC, lors de son témoignage devant le comité AEFA : « La sécurité alimentaire est une question de sécurité nationale. » Le projet de loi C-282 protège la capacité du Canada à produire ses propres aliments de qualité supérieure, sûrs et abordables.

Conclusion

Le projet de loi C-282 est essentiel pour préserver les secteurs soumis à la gestion de l'offre au Canada, y compris l'industrie des œufs d'incubation. Il s'agit d'une réponse nécessaire aux concessions commerciales considérables qui ont été accordées dans le cadre des récents accords commerciaux, et ce projet de loi assure la sécurité à long terme dont nos agriculteurs ont besoin. Le projet de loi garantit que les prochaines négociations commerciales ne sacrifieront pas les intérêts des agriculteurs et des consommateurs canadiens au profit de gains à court terme dans d'autres domaines.

Les POIC invitent le Sénat à adopter le projet de loi C-282, afin de préserver l'avenir de l'agriculture canadienne, l'économie des collectivités rurales et la sécurité alimentaire.